



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quinze novembre deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, KERSKENS, RIGAUD, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Dominique KERSKENS
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Absent : Monsieur Frédéric MARTIN

Monsieur Gilles LAVAUD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Objet : Transfert amiable de la rue de la Séguine

Vu la demande de Monsieur POUJAUD, propriétaire de la parcelle BP 257 « rue de la Séguine », voirie desservant le lotissement, pour que cette voirie et les réseaux soient cédés à l'amiable à la commune et intégrés dans le domaine public de la commune ;

Considérant que l'article L 141.1 et L 141.3 du code de la voirie routière, autorise la cession à l'amiable d'une parcelle sans enquête publique préalable ;

Considérant que la parcelle BP 257 est une voie ouverte à la circulation ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de régulariser la situation ;

Considérant que cette parcelle ouverte à la circulation répond aux critères de domanialité publique et qu'il conviendra de la classer dans le domaine public communal ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle BP 257 sur laquelle se situe l'emprise de la voirie et une partie des réseaux ;
- d'approuver le transfert dans le patrimoine de la commune des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales ;

.../...

- de présenter à un prochain Conseil municipal, dès lors que l'acte de transfert de propriété sera établi, l'inscription de la parcelle BP 257 au tableau des voies de la commune ;
- d'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir correspondant ainsi que tous documents nécessaires pour ce transfert.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt deux novembre deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20231121-2023-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Publication : 27/11/2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 23 novembre 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.